



**FONDATION  
MÉRIMÉE**

# **PRIX FONDATION MÉRIMÉE – BELLE MAIN**

**MONTANT DU PRIX : 15 000 €**

avec le mécénat du fonds de dotation Belle Main

# **PRIX FONDATION MÉRIMÉE – BELLE MAIN**

## **- Règlement 2022**

Le fonds de dotation Belle Main a pour vocation la préservation des savoir-faire de l'artisanat français. Grâce au soutien du fonds de dotation Belle Main, la Fondation Mérimée attribue chaque année le Prix Fondation Mérimée – Belle Main, selon les conditions définies ci-après.

### **Article 1. Conditions d'éligibilité**

- Article 1.1. Éligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire public ou privé ou toute personne physique ou morale ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un monument historique, classé ou inscrit.

- Article 1.2. Éligibilité du projet

Le Prix a pour objet d'encourager un projet de restauration de qualité sur un objet mobilier.

Cet objet mobilier doit :

- être protégé au titre des monuments historiques ;  
ou
- avoir un intérêt historique ou scientifique certain et faire partie d'un ensemble cohérent liés à l'histoire d'un bâtiment protégé au titre des monuments historiques.

Le projet doit s'inscrire dans une démarche de valorisation et de transmission des savoir-faire traditionnels locaux.

Le programme de restauration, ou la tranche de travaux pour laquelle le soutien de la Fondation est demandé, ne doit pas avoir commencé avant l'annonce des résultats du jury.

### **Article 2. Modalités de participation**

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de 4 parties :

- Un questionnaire ;
- Une lettre de motivation ;
- Une présentation visuelle du projet avec des éléments techniques (photos, plans, plan de financement, etc.) ;
- Les devis (au moins deux).

- Article 2.2. Les étapes de candidature

#### *Etape 1 : Télécharger les documents et compléter le dossier*

Deux documents spécifiques pour le Prix Fondation Mérimée – Belle Main doivent être téléchargés par le candidat sur [www.fondationmh.fr](http://www.fondationmh.fr) dans la rubrique « Prix et bourses d'études » :

1. **Le questionnaire sous format PDF (.pdf)**. Il se divise en quatre parties :
  - Informations sur le candidat ;
  - Présentation du monument ;
  - Programme de la restauration ;
  - Liste des pièces justificatives à fournir.
2. **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)**. Le candidat devra compléter le fichier avec des plans, des photographies, un budget et un plan de financement.

NB : le format de la lettre de motivation est libre.

#### *Etape 2 : Envoyer par WeTransfer son dossier de candidature complet*

Une fois les documents rassemblés et finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** (ou toute plateforme de ce type) avec les pièces justificatives à l'adresse : [communication@fondation-merimee.org](mailto:communication@fondation-merimee.org)

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard **le 15 juin 2022 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

### **Article 3. Procédure de décision**

- Article 3.1. Jury

Le Prix sera attribué après sélection par le jury Mérimée composé de personnalités qualifiées et reconnues, dont un représentant de la Fondation Mérimée et un représentant du fonds de dotation Belle Main (également appelé « le Mécène »).

- Article 3.2. Montant du prix

Le Prix a une dotation de 15 000 € (quinze mille euros).

La dotation du Prix peut être répartie entre un ou plusieurs lauréats, selon la décision du jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou partie de la dotation dans le cas où les dossiers de candidatures reçus ne répondent pas à l'objet du présent règlement (article 1). La Fondation Mérimée n'est pas tenue de motiver le choix du jury. La décision n'est susceptible d'aucun recours.

- Article 3.3. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard à la rentrée 2022, selon la date de réunion du jury.

#### **Article 4. Engagement des lauréats, monuments historiques privés**

- Article 4.1. Engagement d'ouverture au public

Pour les monuments historiques détenus par un propriétaire privé (hors organismes sans but lucratifs cf. article 5 du présent règlement), le lauréat doit signer une convention avec la Fondation Mérimée (reconnue d'utilité publique) dans laquelle il s'engage notamment à ouvrir le monument au public au moins une fois par an.

Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tout monument accessible au minimum lors des Journées européennes du patrimoine ou des « Rendez-vous aux jardins » ou de tout autre événement culturel auquel participerait le lauréat.

- Article 4.2. Autres engagements

Le lauréat s'engage en outre à respecter les dispositions des articles 7 et 8 du présent règlement.

#### **Article 5. Engagement des lauréats, monuments historique publics ou détenus par un organisme sans but lucratif**

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, le lauréat s'engage à ouvrir le monument au public (conditions d'ouverture au public détaillées à l'article 4.1. du présent règlement) et à respecter les dispositions des articles 7 et 8 du présent règlement.

#### **Article 6. Modalités de versement du Prix**

- Article 6.1. Les lauréats, personnes privées

Pour les monuments historiques privés, la Fondation Mérimée verse directement le Prix aux entreprises effectuant la restauration. Pour que le versement du Prix soit accepté, le lauréat s'engage à présenter les factures et à remettre à la Fondation Mérimée le formulaire intitulé « Demande de règlement dans le cadre d'un prix ou d'une aide de la Fondation Mérimée (FM) », conforme au modèle établi par elle, dûment complété et visé par le maître d'ouvrage ainsi que, le cas échéant, le maître d'œuvre.

- Article 6.2. Les lauréats, personnes publiques et organismes sans but lucratif

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, le Prix sera versé par la Fondation Mérimée sur présentation d'un document justifiant du lancement ou de la réalisation des projets soutenus.

#### **Article 7. Commencement et achèvement de la restauration**

Sauf décision expresse contraire formulée par le jury de sélection ou un représentant de la Fondation Mérimée, la restauration devra commencer au plus tard un an à compter de la signature de la convention ou, à défaut, de la date d'envoi du courrier d'annonce des résultats.

Dans l'hypothèse où le délai est dépassé, la décision du jury est annulée. Le lauréat ne reçoit pas la dotation du Prix.

Dans le cas où le lauréat avait déjà reçu tout ou partie de la dotation du Prix, il devra reverser à la Fondation Mérimée l'intégralité de la somme non utilisée pour l'objet soutenu.

Tous les lauréats – personnes privées, publiques ou organismes sans but lucratif – s’engagent à informer la Fondation Mérimée à l’occasion de l’achèvement de la restauration en lui remettant des photographies ainsi qu’un compte-rendu dont la forme est libre.

#### **Article 8. Communication du projet**

Le lauréat s'engage à mentionner la Fondation Mérimée et le Mécène (apposition du logo notamment) dans un lieu visible du public ainsi que sur tout support de communication (articles de presse, prospectus, site internet...).

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation Mérimée et le fonds de dotation Belle Main, dans le cadre de leurs actions de communication et d’information, à utiliser ces photos et toute autre information relative à l’opération financée.

En cas d’inauguration de la restauration ou de tout événement exclusif lié à l’objet soutenu, le lauréat s’engage à inviter les représentants du fonds de dotation Belle Main, ceux de la Fondation Mérimée et leurs éventuels invités respectifs

En cas de demande du Mécène ou de la Fondation Mérimée à visiter le monument, le lauréat s’engage à les recevoir.

#### **Article 9. Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : [communication@fondation-merimee.org](mailto:communication@fondation-merimee.org)